RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2012.12.10/360

Approbation de l'avenant n°1 à passer avec la Générale des Eaux au marché de travaux du renouvellement du réseau d'eaux usées à Boisripeaux Abymes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

10ème séance de l'année 2012

Jeudi 13 décembre 2012

L'An Deux Mil Douze, le jeudi 13 décembre, à 11 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 7 décembre 2012.

PRÉSENTS : 16		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2ème Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3ème Vice Président
M. José	GUIOLET	4ème Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5ème Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BREDENT	Délégué Communautaire *(A partir de 12h34)*
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1	*MANDATAIRE : 1*
Mme Eliane VESPASIEN	Mme Suzelle SEVILLE

EXCUSÉS : 4
M. Eric JALTON
M. Franck PETIT
M. Patrick SELLIN
M. Dominique BIRAS *(A partir de 11h56)*

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n°09.03.02/08 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2009 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2012.04.04/231 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2012 portant examen et vote du budget annexe Assainissement des eaux usées pour l'année 2012;

Considérant le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMTÉ,

ARTICLE 1 – De prendre acte du mémoire technique justificatif et du projet d'avenant présentés par l'entreprise en charge des travaux, la Générale des Eaux Guadeloupe.

ARTICLE 2 – D'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement de réseau d'eaux usées à Boisripeaux Abymes, présenté par l'entreprise en charge des travaux (*la Générale des Eaux Guadeloupe*) portant le montant du marché de **56 639,95 € HT** à **62 399,95 €HT**.

ARTICLE 3 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A- Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 20 DEC. 2012

Le Président

Jacques BANGOU

COURRIER ARRIVÉ LE
21 DEC. 2012
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux Guadeloupe, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CAP Excellence

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES À BOISRIPEAUX ABYMES

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence, 18, Boulevard Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre, représentée par Monsieur le Président, *Monsieur Jacques BANGOU* ;

d'une part,

ET

L'entreprise de travaux Générale des Eaux Guadeloupe, ayant son siège social 18, ZAC de Houelbourg III, Voie Verte – Z.I. de Jarry 97122 Baie - Mahault, représentée par son Gérant, *Monsieur Geoffroy MERCIER*, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise ;

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le marché de travaux relatif au renouvellement de réseaux d'eaux usées à Boisripeaux Abymes, a été passé avec la société Générale des Eaux Guadeloupe. Le montant total du marché est de 56 639,95 €.H.T, soit, 61 454,35 € TTC.

Du fait de la présence d'un ouvrage cadre assurant l'évacuation d'eau pluviale, non répertorié, sur le tracé de la nouvelle canalisation, et, qu'aucune autre solution technique ne soit possible, il doit être réalisé des travaux de modifications de génie-civil du dit ouvrage cadre afin de finaliser la pose de la nouvelle canalisation.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant concerne les faits suivants:

Lors de la réalisation des travaux, l'entreprise de travaux s'est heurtée à un ouvrage cadre d'eau pluviale qui traverse perpendiculairement la rue où le réseau doit être renouvelé.

L'avenant à ce marché correspond à la réalisation de travaux supplémentaires, non prévus dans le marché initial, afin de modifier le génie-civil pour permettre la finalisation de la pose du nouveau réseau d'eaux usées. Les modifications à apporter sur l'ouvrage cadre sont détaillées sur les plans ci-joints.

Article 2 : Prix des travaux supplémentaires pour la modification du génie-civil de l'ouvrage cadre

Le montant des travaux supplémentaires est de 5 760,00 € HT, soit 6 249,60 € TTC.

Le détail des prix est le suivant :

Désignation	**Montant HT**
Fourniture et pose d'un radier de 15 cm d'épaisseur y compris confection de la dalle de caniveau	4 320,00
Fourniture et pose d'une dalle de finition y compris scellement du tampon fonte au niveau du trottoir	1 440,00
Montant total HT	5 760,00
TVA 8,5%	489,60
Montant total TTC	6 249,60

Article 3 : Nouveau montant du marché

Le montant du marché est modifié comme suit :

Marché de travaux initial :

Montant initial: 56 639,95 €.H.T

Marché de travaux réajusté

Montant total réajusté: 62 399,95 €.H.T

Le montant global du marché est augmenté de 10,2 %.

Article 4 : Annexes

Les plans suivants sont annexés au présent avenant :

- Vue en plan des modifications à réaliser sur l'ouvrage cadre d'eau pluviale
- Vues en coupe des modifications à réaliser sur l'ouvrage cadre d'eau pluviale

Article 5 : Généralités

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial de travaux non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Pointe à Pitre, le 20 DEC. 2012

Pour la Communauté d'Agglomération Cap Excellence,

Mention manuscrite

« Lu et approuvé »

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CAP Excellence
Le Président

Jacques BANGOU

Pour Générale des Eaux Guadeloupe,

Accepté le

Mention manuscrite

« Lu et approuvé »

COURRIER ARRIVÉ LE
21 DEC. 2012
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE